



Déploiement de la filière française de déconstruction des bateaux de plaisance en fin de vie

Informations complémentaires

Rappel du contexte :

L'Association pour la Plaisance Eco-Responsable (APER) créée en 2009 par la Fédération des Industries Nautiques (FIN) a été officiellement agréée le 2 mars par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en tant qu'éco-organisme de la filière des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport, dans le cadre de la mise en œuvre d'une responsabilité élargie des producteurs (REP).

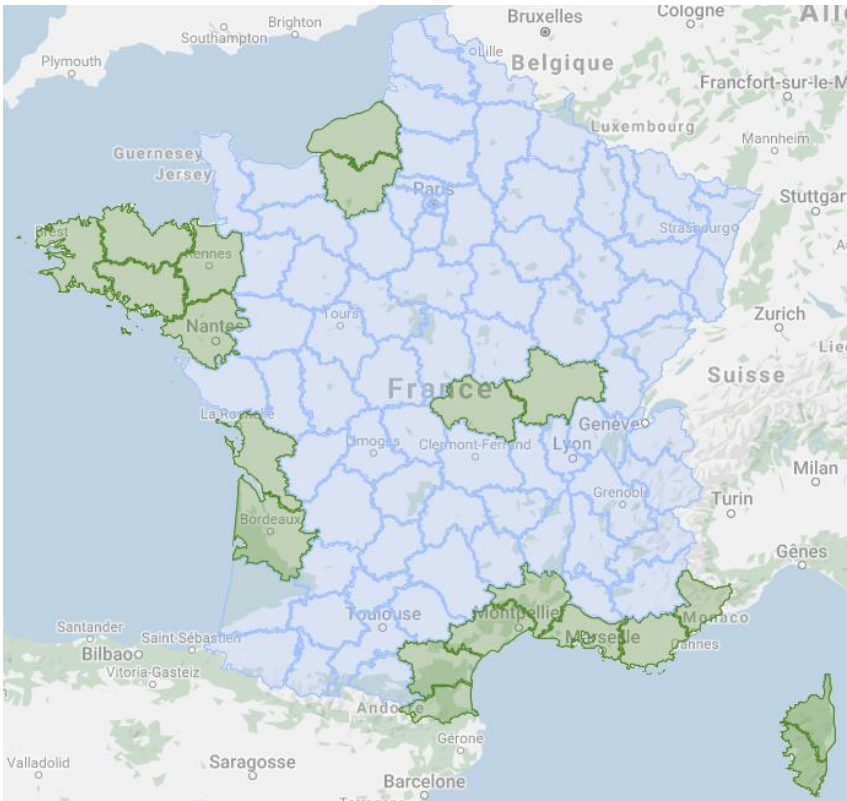
Le Comité interministériel de la mer de novembre 2017, présidé par le Premier ministre, avait fixé l'objectif ambitieux de déconstruire **20 000 à 25 000 bateaux sur 5 ans (2019-2023)**. C'est dans ce cadre que l'APER a construit le modèle économique de la filière et déploie actuellement son réseau de centres de déconstruction sur l'ensemble du territoire.

L'APER est la **première filière au monde** de déconstruction des bateaux de plaisance en fin de vie dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs.

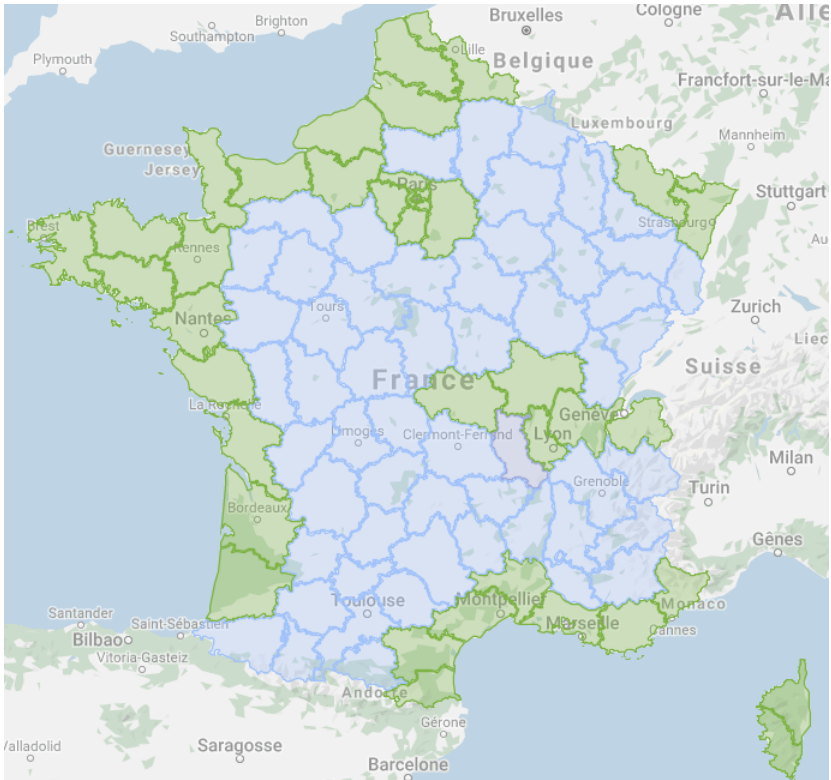
Couverture territoriale :

L'objectif de l'APER est de proposer à tout plaisancier souhaitant faire déconstruire son bateau en fin de vie, une solution à moins de 150 km. Le maillage territorial en centres de déconstruction déployé par l'APER est 3 fois supérieur aux exigences réglementaires de son cahier des charges.

Couverture territoriale 2019



Couverture territoriale 2020 (*)



(*) + Martinique, Guadeloupe et Saint-Martin

UNE SOLUTION « CLE EN MAIN » POUR LES PLAISANCIERS

L'ensemble des démarches se font en ligne sur le site : www.recyclermonbateau.fr

1. Je m'informe et je crée mon compte personnel sécurisé
2. Je remplis ma demande de déconstruction
3. Je choisis mon centre de déconstruction
4. Le déconstructeur me contacte et enregistre mon choix de transport
5. L'administration maritime et douanière est informée de ma demande
6. L'APER valide mon dossier
7. Le bateau est livré et pris en charge au centre
8. Le bateau est déconstruit et valorisé
9. L'APER se charge de la désimmatriculation et de la radiation de pavillon
10. Je télécharge mes attestations de déconstruction, désimmatriculation et radiation de pavillon.

RENSEIGNEMENTS LECTEURS : www.recyclermonbateau.fr